

DÉPARTEMENT  
des BOUCHES-DU-RHÔNE



MAIRIE  
DE  
**SAINT-ESTÈVE-JANSON**  
13610

Téléphone 04 42 61 97 03  
Télécopie 04 42 61 88 74  
E-mail : saint-estève-janson@wanadoo.fr

Arrêté n°26/2018

**Portant déclassement d'une portion de la voirie du domaine public communal - rue Grande - pour classement dans le domaine privé de la commune**

Mme le maire de la commune de Saint-Estève-Janson

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°10.2015.06 du 27 octobre 2015 lançant la procédure de déclassement du domaine public

Vu le plan de division foncière établi par Daniel Renard – Géomètre expert, délimitant la portion de voirie communale déclassée

Vu l'enquête publique de déclassement du domaine public communal de deux portions de la rue Grande organisée du 4 au 18 avril 2016 inclus.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur dans son rapport et ses conclusions motivées en date du 27 avril 2016

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la rectification du tracé de la voie communale en constatant la réalité physique de l'assise de la rue Grande ouverte à la circulation

**Considérant** la désaffectation formelle de ces deux portions de voirie communale rue Grande concernées par la procédure de déclassement du domaine public

**« ARRETONS »**

**ARTICLE 1 : Désaffectation de l'usage public**

La désaffectation à l'usage du public des deux portions de parcelle AB désignées provisoirement Lot A d'une superficie de 190 m<sup>2</sup> et Lot C d'une superficie de 32 m<sup>2</sup> telles qu'elles figurent sur les documents d'arpentage établis par Daniel RENARD – géomètre – expert, annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 2 : Déclassement du domaine public**

Le déclassement du domaine public des deux dites emprises.

**ARTICLE 3 : Incorporation dans le domaine privé**

L'incorporation dans le domaine privé communal de ces deux emprises conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**ARTICLE 4 : RECOURS**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 : AMPLIATION et APPLICATION**

Une ampliacion sera transmise à M. Daniel RENARD pour demande de numérotation des deux parcelles.

Le Directeur général des services et le premier adjoint, en charge de l'urbanisme veilleront à la bonne exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Estève-Janson le 14 juin 2018

Le Maire

Martine CESARI



*M. Cesari*